



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)**

Séance du 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POUILLON (Landes), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de M. Gilles LAHITTE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; M Jean-Luc FREUCHET 3^{ème} Adjoint ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; Mme Pascale VOGT ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE ;

Excusé(s) :

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Gilles LAHITTE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Magalie CAZENAVE
M Thierry LE PICHON à M Pierre FLORIMONT
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
Mme Régine TASTET à M Jacques BOURRETERE
M Bruno TRAVERT à M Jean-Bernard NASSIET

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 03 007 : Finances : Octroi de la garantie au Groupe Agence France Locale (AFL) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération du 05/08/2029 portant sur l'adhésion de la Commune de Pouillon à l'AFL ;

Vu la nécessité d'octroyer à l'AFL une garantie autonome à première demande à hauteur de l'encours de dette de la Commune afin que la collectivité puisse bénéficier de prêts ;

Considérant qu'il convient d'octroyer la garantie de la Commune de Pouillon dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL (*le Bénéficiaire*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Pouillon est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Pouillon pendant l'année 2024 auprès de l'AFL augmentée de 45 jours. ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;



- si la Garantie est appelée, la Commune de Pouillon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 15 jours ouvrés;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur Le Maire ou son représentant au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- **d'octroyer** la garantie aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dans les conditions précitées.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Pouillon, dans les conditions définies ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'octroyer** la garantie aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dans les conditions précitées.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Pouillon, dans les conditions définies ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE.

